

# Abus des moyens de télécommunication et réseaux sociaux

---

## Sommaire

---

- Généralités
- Descriptif
- Procédure
- Recours

## Généralités

---

Les différents moyens existants pour éviter ou mettre fin aux désagréments engendrés par l'usage abusif de divers moyens de télécommunication sont exposés dans la fiche fédérale correspondante.

## Descriptif

---

Selon l'article 179septies du Code pénal: "celui qui, par méchanceté ou par espièglerie, aura utilisé abusivement une installation de télécommunication pour inquiéter un tiers ou pour l'importuner sera, sur plainte, puni d'une amende". Il est donc possible de porter plainte contre la personne qui abuse de divers moyens de télécommunication.

## Procédure

---

Dans le canton de Fribourg, il est possible de déposer une plainte pénale en :

- se rendant personnellement à un **poste de police** et en déclarant la situation ;  
ou
- en portant plainte, par écrit, directement au **Ministère public** (cf. adresse ci-contre). Le plaignant peut s'inspirer du "Modèle pour le dépôt d'une plainte pénale" établi par l'institution des préfectures. Il doit indiquer clairement les griefs, le lieu et le moment de commission de l'infraction ainsi que les coordonnées de l'auteur. Si ce dernier est inconnu, il s'agira de le mentionner sur la plainte.

Pour plus d'informations concernant la plainte pénale, consultez la fiche correspondante.

## Recours

---

Se référer à la fiche concernant la "Plainte pénale".

---

### Adresses

Ministère public / Staatsanwaltschaft (Fribourg / Freiburg)

### Lois et Règlements

Code pénal suisse, art.179 septies

# Sites utiles

Prévention suisse de la criminalité  
Association REPER - Cyber-harcèlement